

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées
Objet : remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 31° ;

Vu la demande formulée par le Service Communication – Relations Publiques ;

Considérant que dans le cadre du partenariat de la municipalité avec Ballooning Adventures (*Night Glow – Trophée François 1^{er}*) Messieurs Michel CHEMINOT et Jean-Luc MORIN, conseillers municipaux, représenteront la Commune à l'occasion du Festival International de Ballons qui se tiendra prochainement à Château d'Oex, en Suisse. Leur séjour se déroulera du vendredi 23 janvier 2026 au dimanche 26 janvier 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – D'accorder à Messieurs Michel CHEMINOT et Jean-Luc MORIN, membres du Conseil municipal, un mandat spécial pour leur déplacement en Suisse.

ARTICLE 2 – De rembourser les frais réels résultant du mandat spécial.

ARTICLE 3 – D'inscrire au budget les crédits afférents.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 5 janvier 2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

06 JAN. 2026

Transmis au représentant de l'Etat le

06 JAN. 2026

Publié ou notifié le

Mis en ligne sur le site internet le 09 JAN. 2026

Le Maire,


Jeanny LORGEOUX

